

# Étude : Les travailleurs qui ont reçu des paiements du programme de la Prestation canadienne d'urgence, 2020

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans Le Quotidien, le mercredi 2 juin 2021

---

## Recevoir un soutien financier dans la foulée de la COVID-19

En 2020, le gouvernement fédéral a mis en œuvre plusieurs programmes visant à fournir un soutien financier aux étudiants, aux entreprises et aux travailleurs canadiens touchés par les interruptions de l'activité économique provoquées par la pandémie de COVID-19.

La [Prestation canadienne d'urgence \(PCU\)](#) était l'un de ces programmes. Elle offrait un soutien financier aux employés et aux travailleurs autonomes canadiens qui avaient perdu leur emploi ou dont les heures de travail avaient été réduites en raison de la pandémie.

Les travailleurs canadiens devaient répondre à plusieurs critères afin d'être admissibles à la PCU. Par exemple, ils devaient avoir touché un revenu annuel d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande.

Les demandeurs ont reçu 2 000 \$ pour une période initiale de quatre semaines. Par la suite, ils pouvaient présenter une nouvelle demande pour des périodes supplémentaires (pouvant atteindre jusqu'à 28 semaines), pour une prestation maximale de 14 000 \$. Le programme couvrait la période allant du 15 mars au 26 septembre 2020.

Aujourd'hui, Statistique Canada présente le profil démographique et le portrait sur le marché du travail des Canadiens qui ont reçu la PCU de mars à septembre 2020. Une analyse plus détaillée est disponible dans l'étude de Statistique Canada sur la COVID-19 intitulée « [Les travailleurs ayant reçu des montants de la Prestation canadienne d'urgence en 2020](#) ». L'accent est mis sur les travailleurs qui touchaient un revenu important au cours de l'année précédant l'apparition de la COVID-19, c'est-à-dire ceux qui avaient gagné au moins 5 000 \$ en 2019.

D'autres analyses portant sur la PCU et les autres programmes de soutien d'urgence mis en place par le gouvernement seront réalisées au cours des prochains mois.

## Parmi tous les travailleurs qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019, environ le tiers ont reçu des paiements de la PCU en 2020

Parmi tous les travailleurs canadiens qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019, 35,2 % ont reçu des paiements de la PCU pour la période du 15 mars et au 26 septembre 2020.

Les femmes (36,3 %) étaient plus susceptibles que les hommes (34,2 %) de recevoir la PCU, ce qui reflète le fait qu'elles ont été plus touchées par les mesures de confinement que leurs homologues masculins.

Les données de l'Enquête sur la population active montrent que de mars à septembre 2020, le total des heures réelles de travail des femmes a diminué de 16,3 % par rapport à la même période un an plus tôt, comparativement à une baisse de 13,1 % pour les hommes.

## Les travailleurs occupant un emploi dans les industries les plus gravement touchées par les interruptions de l'activité économique et les travailleurs à faible revenu étaient les plus susceptibles de recevoir des paiements de la PCU

Dans l'ensemble des provinces et territoires, le pourcentage de travailleurs qui ont reçu des paiements de la PCU était relativement élevé parmi les travailleurs à faible revenu et ceux qui occupaient un emploi dans les industries qui ont été gravement touchées par les interruptions de l'activité économique qui ont eu lieu en 2020.



---

Par exemple, environ les deux tiers (66,6 %) des travailleurs occupant un emploi dans le secteur de l'hébergement et des services de restauration en 2019 ont reçu des paiements de la PCU en 2020, le taux le plus élevé parmi tous les secteurs. Le pourcentage correspondant pour leurs homologues occupant un emploi dans le secteur des arts, des spectacles et des loisirs était de 62,7 %.

En revanche, une proportion relativement faible de travailleurs occupant un emploi dans les secteurs des services publics (7,0 %) ou des administrations publiques (11,7 %) a reçu des paiements de la PCU en 2020.

Ces tendances concordent avec les changements relatifs au total des heures réelles de travail observés durant la période de mars à septembre 2019 et la période de mars à septembre 2020. Au cours de cette période, le total des heures réelles de travail des travailleurs occupant un emploi dans le secteur de l'hébergement et des services de restauration ou le secteur des arts, des spectacles et des loisirs a diminué de 41,2 % et de 44,8 %, respectivement.

À l'opposé, le total des heures réelles de travail des travailleurs occupant un emploi dans le secteur des services publics a diminué de 0,2 % au cours de cette période, tandis que celui des travailleurs occupant un emploi dans le secteur des administrations publiques a diminué de 1,7 %.

Compte tenu du fait que le ralentissement du marché du travail de 2020 a touché de façon disproportionnée les employés à faible salaire, les travailleurs ayant des gains annuels relativement faibles étaient plus susceptibles de recevoir la PCU que les autres travailleurs.

Parmi tous les travailleurs qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019 et qui se situaient dans le palier inférieur de 10 % de la répartition du revenu d'emploi cette année-là, plus de la moitié d'entre eux (55,3 %) ont reçu des paiements de la PCU en 2020. En revanche, environ 1 travailleur sur 10 (11,3 %) du palier supérieur de 10 % de la répartition du revenu d'emploi en 2019 a reçu des paiements de la PCU en 2020.

### **Le pourcentage de bénéficiaires de la PCU a été relativement élevé parmi les jeunes travailleurs et dans les provinces les plus durement touchées par les interruptions de l'activité économique**

Comme la pandémie de COVID-19 a considérablement réduit le nombre d'emplois dans le secteur de l'hébergement et des services de restauration et le secteur des arts, des spectacles et des loisirs, les jeunes travailleurs ont vu leurs heures réelles de travail diminuer considérablement pendant la période de mars à septembre 2020 comparativement à la période de mars à septembre 2019.

Au cours de cette période, le total des heures réelles de travail des hommes âgés de 15 à 24 ans a diminué de 22,6 %, tandis que celui des femmes du même groupe d'âge a diminué de 27,7 %. Par ailleurs, le total des heures de travail des hommes et des femmes âgés de 35 à 44 ans a diminué de 10,1 % et de 13,6 %, respectivement.

Le pourcentage de bénéficiaires de la PCU observé dans l'ensemble des groupes d'âge reflète ces tendances en matière d'emploi. Parmi tous les hommes âgés de 15 à 24 ans, 50,4 % ont reçu des paiements de la PCU en 2020, comparativement à 53,9 % des femmes âgées de 15 à 24 ans. En revanche, dans le groupe d'âge de 35 à 44 ans, environ le tiers des hommes (31,2 %) et des femmes (34,0 %) ont reçu des paiements de la PCU en 2020.

De même, les travailleurs vivant dans les régions les plus touchées par le ralentissement du marché du travail en 2020 étaient plus susceptibles de recevoir des paiements de la PCU.

Par exemple, le pourcentage de bénéficiaires de la PCU était de 37,7 % au Québec, de 35,8 % en Ontario, de 34,8 % en Alberta et de 34,3 % en Colombie-Britannique. Au Manitoba et en Saskatchewan, deux provinces où le total des heures réelles de travail a diminué dans une moindre mesure, le pourcentage de bénéficiaires de la PCU s'élevait à 28,8 % et 28,6 %, respectivement. Le pourcentage de bénéficiaires de la PCU était encore plus bas au Yukon (25,9 %).

Dans les provinces de l'Atlantique, le pourcentage de travailleurs ayant reçu des paiements de la PCU variait entre 31,5 % (au Nouveau-Brunswick) et 33,7 % (à Terre-Neuve-et-Labrador).

---

## Les travailleurs appartenant à une minorité visible étaient plus susceptibles d'avoir reçu la PCU

Les travailleurs appartenant à des groupes de population désignés comme minorités visibles étaient plus vulnérables aux répercussions économiques et sanitaires de la pandémie de COVID-19 que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible, et ce, pour diverses raisons.

Les Canadiens qui font partie de ces groupes de population ont joué un rôle vital sur la ligne de front pendant la pandémie. Les travailleurs noirs (12 %) ou philippins (11 %) représentaient à eux seuls près du quart de tous les aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires à l'échelle nationale au moment du Recensement de 2016. Les deux cinquièmes de tous les travailleurs des usines de transformation de la viande appartenaient à un groupe désigné comme une minorité visible en 2016. Cette industrie a connu des éclosions de COVID-19 et des fermetures répétées en 2020.

Les travailleurs appartenant à une minorité visible étaient aussi surreprésentés dans le secteur de l'hébergement et des services de restauration, l'un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie. En 2016, 30,1 % des travailleurs de ce secteur étaient issus de groupes désignés comme minorités visibles, tandis que dans l'ensemble des secteurs de l'économie, ces groupes représentaient 20,8 % des travailleurs.

Parmi les travailleurs qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019, environ les deux cinquièmes de ceux qui ont été désignés comme appartenant à une minorité visible (41,4 %) ont reçu la PCU de mars à septembre 2020, comparativement à environ un tiers dans le cas de ceux qui n'appartenaient pas à une minorité visible (32,0 %).

Les Asiatiques occidentaux (50,8 %), les Asiatiques du Sud-Est (48,3 %) et les Arabes (45,4 %) étaient les plus susceptibles de recevoir des paiements de la PCU de mars à septembre 2020, suivis par les travailleurs coréens (43,3 %), noirs (43,0 %) et latino-américains (41,8 %).

Les Canadiens qui appartiennent à des groupes de population désignés comme minorités visibles étaient également plus vulnérables que les autres Canadiens à subir un choc économique entraîné par les mesures de confinement puisqu'ils avaient un revenu d'emploi médian inférieur avant la pandémie.

En 2015, l'année la plus récente pour laquelle il existe des données désagrégées détaillées par groupe de population, les Asiatiques occidentaux (21 516 \$), les Coréens (22 913 \$), les Arabes (23 253 \$), les Noirs (26 807 \$) et les Latino-Américains (28 638 \$) avaient tous un revenu médian considérablement plus faible que les Canadiens qui n'appartenaient pas à une minorité visible (35 299 \$). Ils étaient aussi plus susceptibles de [vivre dans la pauvreté](#).

## Les travailleurs autochtones sont plus susceptibles d'avoir reçu la PCU que les travailleurs non autochtones

Des recherches antérieures ont mis en évidence les répercussions sociales et économiques disproportionnées de la pandémie de COVID-19 sur les Autochtones, notamment [une plus grande incidence sur leur capacité à respecter leurs obligations financières ou à satisfaire leurs besoins essentiels](#) et [une reprise du marché du travail plus lente](#).

Les travailleurs des Premières Nations (41,5 %), inuits (40,3 %) et métis (36,2 %) qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019 étaient plus susceptibles de recevoir la PCU de mars à septembre 2020 que les non-Autochtones (33,9 %).

Le pourcentage plus élevé de travailleurs autochtones ayant bénéficié de la PCU reflète, en partie, leur surreprésentation dans les emplois offrant un revenu annuel relativement faible. Selon le Recensement de 2016, le revenu d'emploi médian des Inuits (20 984 \$), des Premières Nations (23 345 \$) et des Métis (31 423 \$) était inférieur à celui des non-Autochtones (34 013 \$).

La population autochtone est également considérablement plus jeune que la population non autochtone, ce qui, compte tenu du pourcentage plus élevé de bénéficiaires de la PCU parmi les jeunes partout au Canada, aide à expliquer la plus grande proportion de travailleurs autochtones qui ont reçu des paiements de la PCU en 2020.

## Note aux lecteurs

En mars 2020, le gouvernement fédéral a mis en place des mesures d'urgence pour fournir un soutien financier temporaire aux travailleurs, aux entreprises et aux étudiants touchés par les interruptions de l'activité économique provoquées par la pandémie de COVID-19.

Ces mesures comprenaient notamment la Prestation canadienne d'urgence (PCU), qui était offerte aux Canadiens qui avaient perdu leur emploi ou qui travaillaient un nombre d'heures réduit, la Subvention salariale d'urgence du Canada, qui visait à aider les entreprises et les travailleurs autonomes, et la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants, qui offrait un soutien financier aux étudiants.

La PCU était offerte aux personnes résidant au Canada qui étaient âgées d'au moins 15 ans; qui avaient cessé de travailler ou qui travaillaient un nombre d'heures réduit en raison de la COVID-19; qui ne s'attendaient pas à gagner plus de 1 000 \$ au moyen de leur emploi ou de leur travail autonome pendant au moins 14 jours consécutifs au cours d'une période de quatre semaines; qui ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu provenant d'un travail autonome d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande; et qui n'avaient pas quitté leur emploi volontairement.

Étant donné que les renseignements sur le revenu d'emploi dans les 12 mois précédant la date de la demande ne sont pas disponibles et que les renseignements sur les employés qui ont quitté leur emploi n'ont pas encore été intégrés aux données, l'analyse met l'accent sur les travailleurs qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019. Pour les mêmes raisons, la proportion de travailleurs qui reçoivent la prestation dont le présent communiqué fait l'objet est égale au pourcentage de travailleurs qui ont reçu des paiements de la PCU en 2020 parmi ceux qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019. Ce pourcentage doit être interprété comme une statistique de référence pour les travailleurs d'une industrie ou d'un groupe donné. Il ne vise pas à représenter les travailleurs qui auraient pu être admissibles à la PCU en cas d'interruption d'emploi.

Les données sur la PCU mises en évidence dans le présent communiqué proviennent d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et contiennent des renseignements sur les paiements initiaux reçus dans le cadre des deux volets du programme, l'un administré par EDSC et l'autre par l'Agence du revenu du Canada en son nom.

Les revenus de 2019 ont été recueillis à partir des feuillets T4 des employés, du revenu net provenant d'un travail autonome et des dividendes admissibles sur les déclarations de revenus et de prestations T1. Le principal secteur d'emploi a été déterminé à partir du secteur d'activité de l'entreprise d'où sont provenus la plupart des gains en 2019.

Le statut d'immigrant et les caractéristiques de la période d'immigration ont été tirés de la Base de données longitudinales sur l'immigration, qui comprend les immigrants admis au Canada du 1<sup>er</sup> janvier 1980 au 31 décembre 2019.

D'autres caractéristiques, comme l'identité autochtone et l'appartenance à une minorité visible, ont été intégrées à partir des réponses au Recensement de la population de 2016. Les renseignements sur les paiements de la PCU selon l'identité autochtone et l'appartenance à une minorité visible ne sont donc disponibles que pour les répondants au Recensement de 2016. Par conséquent, les proportions présentées pour ces groupes ne comprennent pas les personnes qui n'étaient pas au Canada à l'époque ni les personnes qui habitaient dans une réserve indienne partiellement dénombrée en 2016.

Dans le présent communiqué, le terme « Autochtones » désigne les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Le terme « Premières Nations » englobe les membres vivant hors réserve et dans les réserves, et comprend les Indiens inscrits et non inscrits.

## Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 5356.

Le document de recherche intitulé « [Les travailleurs ayant reçu des montants de la Prestation canadienne d'urgence en 2020](#) » est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)) ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 ([STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca)).